



LES AVANTAGES DE L'OFFRE

DES GARANTIES COUVRANTES POUR PROTÉGER VOTRE LOGEMENT, VOS PROCHES ET VOUS

- En plus d'une couverture contre les principaux risques, vous bénéficiez d'une protection en cas de vol, de dommages électriques, de bris de glace, etc.
- Vous êtes également indemnisé à hauteur de la valeur d'achat au jour du sinistre d'un bien neuf équivalent pour vos appareils multimédias de moins de 2 ans et vos autres biens de moins de 5 ans.

UNE ÉQUIPE D'ASSISTANCE JOIGNABLE 24H/24 ET 7J/7

- Suite à un sinistre habitation, mais aussi en cas de panne domestique ou de problème de serrurerie, l'assistance prend en charge les mesures d'urgence : déplacement d'un professionnel, première heure de main-d'oeuvre, relogement, gardiennage, etc.
- En cas d'accident ou maladie survenu lors d'un déplacement, l'assistance organise votre retour.

DES DÉMARCHES SIMPLIFIÉES

- Souscription simple : pas de pièce justificative, pas de frais de dossier, et résiliation par nos soins auprès de votre assureur actuel.
- Documents contractuels rédigés de façon claire.
- Envoi annuel de l'attestation d'assurance automatiquement à votre propriétaire / bailleur.
- Espace de stockage numérique de vos factures, photos et vidéos pour faciliter la justification de la valeur de vos biens en cas de sinistre.



- Un montant, appelé franchise, reste à votre charge en cas de dommages.
- Fixée à 120 €, notre franchise fait partie des plus basses des contrats d'assurance habitation.

VYV Conseil, l'expert assurance habitation du **Groupe VYV,** premier acteur mutualiste de protection sociale en France.

















VYV Conseil, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 196 560 € - Siège social : 143 rue Blomet - 75015 Paris - RCS Paris B 381 142 967. Filiale du Groupe VYV, Capital social détenu à 100 % par VYV Invest. Société de courtage d'assurances immatriculée sous le numéro 07 022 821 à l'ORIAS (www.orias.fr).





INFORMATIONS SUR LES GARANTIES, PLAFONDS ET FRANCHISE / SEUIL DE L'OFFRE

TABLEAU DES GARANTIES

Garanties de responsabilité	Responsabilité civile vie privée				
	Responsabilité liée à l'occupation (risques locatifs, recours des voisins et des tiers)				
	Défense - Recours suite à sinistre				
	Responsabilité civile voyage - séjour				
Protection de vos biens	Incendie et risques annexes				
	Tempêtes, grêle, neige, gel				
	Catastrophes naturelles				
	Catastrophes technologiques				
	Attentats et actes de terrorisme				
	Dégâts des eaux				
	Vol et vandalisme				
	Dommages électriques				
	Perte du contenu du congélateur - réfrigérateur				
	Bris de glace et appareils sanitaires				
	Indemnisation en valeur à neuf des biens multimédias de moins de 2 ans et des autres biens mobiliers de moins de 5 ans				
Assistance et services	Assistance habitation suite à sinistre				
	Assistance habitation suite à panne domestique				
	Autres services d'assistance (en déplacement, pour le compte d'une personne aidée)				
	Espace de stockage numérique				
Options	Assurance scolaire				
	Protection juridique				







LIMITES D'INDEMNISATION

PLAFONDS PAR SINISTRE ET PAR ANNÉE D'ASSURANCE :

GARANTIES DE RESPONSABILITÉ

Seuil d'intervention : 120€

- · Responsabilité civile vie privée :
 - > Dommages corporels : 20 000 000 €.
 - > Dommages matériels et immatériels consécutifs : 5 000 000 €.
- Défense Recours suite à sinistre : 13 500 € par dossier.
- · Responsabilité liée à l'occupation :
 - > Risques locatifs : 1 710 000 €.
 - > Recours des voisins et des tiers : 1 800 000 €.
- · Responsabilité civile voyage séjour : 1 440 000 €.

Dans les limites figurant aux Conditions Générales.

PROTECTION DE VOS BIENS

Franchise ontractuelle 120€

· Vos biens mobiliers conservés chez vous (meubles, multimédia et effets personnels, hors objets de valeur):

Plafond du capital mobilier en fonction du nombre de pièces principales du logement :

1 pièce	10 000 €	5 pièces	25 000 €
2 pièces	10 000 €	6 pièces	30 000 €
3 pièces	15 000 €	7 pièces	35 000 €
4 pièces	20 000 €	8 pièces	40 000 €

- · Vos objets de valeur (objets d'une valeur unitaire supérieure à 2 000 €) conservés chez vous : jusqu'à 25 % du plafond du capital mobilier.
- · Vos biens mobiliers conservés dans vos dépendances fermées : 1 500 €.
- Perte du contenu du réfrigérateur congélateur : forfait en fonction du nombre de pièces, allant de 125 € à 200 € par sinistre – sans franchise, 2 sinistres maximum par an.
- · Dommages immobiliers au titre de la responsabilité civile : les bâtiments d'habitation sont estimés en valeur de reconstruction à neuf.

ASSISTANCE ET OPTIONS

Voir détail dans les Conditions Générales.

VYV Conseil, l'expert assurance habitation du Groupe VYV, premier acteur mutualiste de protection sociale en France.





















VYV Conseil, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 196 560 € - Siège social : 143 rue Blomet - 75015 Paris - RCS Paris B 381 142 967. Filiale du Groupe VYV, Capital social détenu à 100 % par VYV Invest. Société de courtage d'assurances immatriculée sous le numéro 07 022 821 à l'ORIAS (www.orias.fr).



